

**Loi fédérale
régissant la taxe sur la valeur ajoutée
(Loi sur la TVA, LTVA)**

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la commission de l'économie et des redevances
du 6 septembre 2005¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 30 septembre 2005²,
arrête:

I

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée³ est modifiée comme suit:

Art. 36, al. 2

² L'impôt sur les prestations du secteur de l'hébergement est de 3,6 % jusqu'au 31 décembre 2010. Est une prestation du secteur de l'hébergement le logement avec petit-déjeuner, même si celui-ci est facturé séparément.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF **2005** 5411
2 FF **2005** 5421
3 RS **641.20**

